



ADDENDA # 1

Cet addenda peut faire l'objet d'une plainte au : CSSMB
La date limite pour formuler une plainte concernant cet addenda est le : **2024-05-14**
(Au plus tard à la date limite pour déposer une plainte auprès de l'organisme public)

Date : 30 avril 2024

Appel d'offres : 23-042

Titre du projet : Mise aux normes des trappes d'accès et remplacement des plafonds et de l'éclairage – École primaire Notre-Dame-de-la-Paix

Date d'ouverture : 28 mai 2024 à 11h00

Pour informations : Faiza Djaballah

Adresse courriel : faiza.djaballah@cssmb.gouv.qc.ca

No de pages : 2

Le CSSMB vous invite à prendre note des précisions suivantes :

Veuillez prendre note qu'une erreur s'est glissée dans l'échéancier du projet, lequel doit se lire ainsi :

À titre indicatif, les délais de réalisation des Travaux sont les suivants :
Début de l'exécution du Contrat : réception de l'Avis d'Adjudication

Date de début des travaux : 2 juillet 2024

PHASE 1 (Classes et corridor)

Réception avec réserve partielle (phase 1) : 22 août 2024

PHASE 2 (Trappe & Échelle)

Réception avec réserve partielle (phase 1) : 31 octobre 2024

PHASE 1 & 2

Réception sans réserve (phase 1 & 2) : 14 novembre 2024

Tous les Travaux (*incluant la correction des déficiences et la mise en marche des systèmes le cas échéant*) à effectuer dans le cadre du présent projet doivent être terminés avant la date mentionnée pour la réception sans réserve.

Voir page suivante

Veillez également prendre note que **la clause de pénalité est révisée** ainsi :

Si l'ENTREPRENEUR ne rencontre pas le délai contractuel pour la réception des travaux avec réserves de chacune des phases, ou de la date de début de la période tampon de chacune des phases, si applicables, l'ORGANISME PUBLIC pourra retenir, à même les sommes dues à l'ENTREPRENEUR, une pénalité selon les seuils suivants :

- contrat d'un montant situé entre 250 000\$ et 1 000 000\$: 1000\$
- contrat d'un montant situé entre 1 000 001\$ à 2 000 000\$: 2 000\$
- contrat d'un montant supérieur à 2 000 000\$: 3 000\$

Et ce, par jour ouvrable de retard, jusqu'à concurrence de 10% de la valeur initiale du contrat sans préjudice au droit de l'ORGANISME PUBLIC d'exercer tout autre droit qu'il peut avoir.

Veillez noter que pour être admissible, une copie de cet addenda devra être dûment signée et jointe à votre formule de soumission.

Faiza Djaballah
Responsable de l'appel d'offres

Signature du représentant autorisé

Date

Nom de la compagnie en caractères d'imprimerie